

Domaine Public

Le 26 janvier 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 042/2023

Code Voie : 1034
Route Supérieure de Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 26/01/2023 de **Monsieur Eric MOSCARDINI**, qui sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de matériels et la nécessité de stationner un camion route de Ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **08/02/2023 de 09h00 à 11h00**.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place par le demandeur de **09h00 à 11h00** aux droits du **sis 39 route supérieure de Ville**.

Article 3 : Le stationnement est interdit aux endroits délimités par le demandeur.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : Le demandeur mettra en place la signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.